

LA DUREE DU TRAVAIL : ASSIMILER LES NOTIONS DE BASE



Public : Acteurs RH – Directeurs – Juristes – Managers – Opérationnels - Responsables paie - Comptables – Chefs de services



Durée : 1 jours (07h)



Pré Requis : Aucun prérequis exigé. Ces formations sont destinées aux personnes confrontés à l'application du droit social au quotidien souhaitant maîtriser son application et ses évolutions.



Objectifs de la formation :

- ↘ Comprendre la notion de temps de travail effectif
- ↘ Connaître les limites à respecter en matière de durée du travail
- ↘ Savoir décompter le temps de travail
- ↘ Savoir modifier la durée du travail



Méthodes et Moyens pédagogiques

- ↘ Une formation sur mesure
- ↘ Partage des connaissances et des expériences
- ↘ Présentation pratique, pragmatique et opérationnelle
- ↘ Support pédagogique téléchargeable sous format pdf. Après la formation
- ↘ Apprentissage interactif et ludique
- ↘ Evaluation des formations par les stagiaires
- ↘ Attestation de fin de formation

LA DUREE DU TRAVAIL : ASSIMILER LES NOTIONS DE BASE



Modalités

- ↘ Questionnaire avant la formation pour connaître leurs attentes
- ↘ Consultant(e)s sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles.



LES + NMCG

- ↘ Une formation participative
- ↘ Une formation pratique
- ↘ Une formation sur mesure
- ↘ Des interlocuteurs dédiés pour répondre à vos interrogations



Lieu : Salle de formation dans le bureau organisateur



Accessibilité: NMCG est particulièrement sensible à l'intégration des personnes en situation de Handicap. Contactez-nous afin d'étudier les possibilités de compensation disponibles.



Délais d'accès : Les formations sont programmées tout au long de l'année



Tarif : 1500 €/stagiaires Pour les formations nous à la demande intra-entreprises nous consulter



Contact: Nicolas VINCENT

Mail. vincent@nmcg.fr – Tél.01 70 61 61 61

QU'EST-CE QUE LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF ?

- ↳ Définir la notion de temps de travail effectif
- ↳ Identifier les périodes assimilables à du temps de travail effectif
- ↳ Les temps de pause
- ↳ Les astreintes
- ↳ Les heures d'équivalence
- ↳ Les temps de trajet
- ↳ Le travail de nuit
- ↳ Les heures de délégation des représentants du personnel

QUELLES SONT LES LIMITES A RESPECTER ?

- ↳ L'amplitude journalière et les durées quotidiennes et hebdomadaires maximum de travail
- ↳ Les périodes de repos minimales
- ↳ Identifier les risques associés
- ↳ Sanctionner les dérives

COMMENT DECOMPTER LE TEMPS DE TRAVAIL ?

- ↳ Les règles relatives au décompte du temps de travail
- ↳ Le décompte des heures supplémentaires et complémentaires
- ↳ Le dépassement du contingent d'heures supplémentaires
- ↳ L'incidence des absences sur le décompte du temps de travail
- ↳ L'obligation de contrôle incombant à l'employeur
- ↳ Les conventions de forfait en heures
- ↳ Les conventions de forfait en jours

COMMENT MODIFIER LA DUREE DU TRAVAIL ?

- ↳ Distinguer la modification de la répartition du temps de travail et la modification de la durée du travail
- ↳ Les modalités nécessaires à la modification de la durée du travail
- ↳ Les cas où la modification de la durée du travail s'impose à l'employeur